



# VILLE de COYE LA FORET



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE Vendredi 30 avril 2010



### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi 30 avril 2010 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		TOURTOIS Brigitte	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
VIRGITT Perrine, Maire Adjointe	X		LEMONNIER Valérie	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck	X	
BARRY Karine		X	BARDEAU Marguerite	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard	X	
PIERCY Alain		X	DECAMPS Guy	X	
DULMET Yves		X			

P = Présent ; A = Absent

**Procuration(s) :** M. Alain PIERCY (Procuration à M. DESHAYES), M. Yves DULMET (Procuration à M. VERNIER).

**Secrétaire de séance :** Mme. Christiane LACROIX.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	2	26	20/04/2010



Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

**1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 26 mars 2010**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2 TAXE de SEJOUR et CHARTE de FONCTIONNEMENT**

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, précise que lors de différentes discussions concernant la définition d'une stratégie touristique pour notre région, l'Office du Tourisme de Chantilly, les professionnels du tourisme oeuvrant dans la région et les représentants de l'Aire Cantilienne, ont évoqué le sujet de la taxe de séjour.

A l'issue de cette concertation approfondie, l'Aire Cantilienne, les professionnels du tourisme oeuvrant dans la région et l'Office du Tourisme de Chantilly nous proposent de mettre en place cette taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

De plus, afin de coordonner la gestion de cette taxe de séjour sur l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, il nous est proposé qu'une charte de fonctionnement régissant l'utilisation et l'affectation des sommes collectées soit également adoptée par les conseils municipaux.

M. MARIAGE fait remarquer que Coye la Forêt nous rapporte peu. Il précise que la répartition n'est pas logique car Coye la Forêt amène quand même des personnes sur la CCAC de part les étangs, la forêt, la nature.

M. DECAMPS aurait aimé avoir un diagnostic afin que l'on fasse le point sur l'environnement.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

1. adopte la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
2. autorise Monsieur le Maire à signer la charte de fonctionnement pour la gestion de cette taxe.

**3 INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT des INSTITUTEURS – ANNEE 2010**

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, précise que chaque année, s'agissant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (IRL), le Préfet nous consulte et nous invite à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2010.

Il rappelle que l'indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (IRL) est versée aux Instituteurs non logés.

A titre indicatif, le Préfet nous précise que le taux d'augmentation retenu pour 2009 était de 2 %.

Par délibération n° 30/2009 du 7 mai 2009, le conseil municipal avait proposé à Monsieur le Préfet de l'Oise un taux de progression de 2,50 %.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,** propose à Monsieur le Préfet de l'Oise un taux de progression de 2 %.

#### **4 PRESTATIONS du SDIS**

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, précise que le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2010, de revaloriser le montant de la participation financière réclamée aux administrés qui demandent aux sapeurs pompiers d'intervenir en dehors de leurs missions normales d'urgence et de secours telles que recensées à l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **Article L1424-2**

(Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 art. 55 JORF 4 mai 1996)

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1. La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile
2. La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours
3. La protection des personnes, des biens et de l'environnement
4. Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Les interventions à caractère privé sont essentiellement les suivantes :

- ouverture de porte (lorsque l'intervention n'est pas commandée par une situation d'urgence)
- assèchement de locaux
- ascenseur bloqué, etc...

En ce qui concerne la destruction de nids de guêpes, des sociétés privées se sont progressivement positionnées sur ce marché depuis 2009 dans l'Oise. Le SDIS nous informe qu'il ne réalise que des destructions présentant un caractère d'urgence.

Ces interventions par leur nature ou leur localisation, relèvent des missions du SDIS et par conséquent ne font pas l'objet de facturation. Dans les autres cas, le demandeur est renvoyé vers le secteur privé.

Toutefois, en marge de ces interventions urgentes, le SDIS sera toujours amené à traiter les nids dont la destruction ne présente aucun caractère d'urgence, soit parce que l'initiative privée aura refusé de les prendre en charge, soit parce que l'urgence signalée lors de l'appel n'aura pas été constatée sur les lieux. Dans ces situations, l'intervention devient alors payante comme les années passées et sera facturée à hauteur de 110 Euros. Le Conseil d'administration a souhaité augmenter la tarification de cette prestation pour ne pas inciter les particuliers à solliciter le SDIS aux lieux et place du secteur privé.

Les Communes ayant la possibilité de se substituer au débiteur de la participation pour le paiement de celle-ci, il appartient aux différents conseil municipaux de se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal doit se positionner sur la possibilité de se substituer au débiteur de la participation pour le paiement de celle-ci en adoptant l'une des trois possibilités suivantes :

1. prise en charge totale,
2. prise en charge partielle,
3. ou non participation de la Commune.

Il est précisé que dans le cas d'une prise en charge partielle du coût de l'intervention, le SDIS établira un titre de recettes du montant total de la prestation qu'il adressera directement à l'administré. Celui-ci devra ensuite prendre contact avec la Commune pour la prise en charge partielle décidée par cette dernière.

La commission des finances a décidé de ne pas prendre en charge et de laisser le coût à la charge totale des demandeurs.

M. BEUDAERT précise qu'il existe des prises en charge par les assurances.

M. MARIAGE demande s'il ne serait pas possible de faire un pré diagnostic pour informer les gens du coût.

Monsieur le Maire précise qu'une information pourra être effectuée dans la lettre de Coye.

M. HERVE pense que cette information pourrait être complétée par le nom des entreprises et préciser celles qui interviennent à moitié prix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**1 Abstention : M. LAMEYRE**

**1 voix Contre : M. MARIAGE**

**24 voix POUR**

**DECIDE** de la non participation de la Commune.

## **5 ADMISSION en NON VALEUR**

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, précise que le comptable du Trésor nous a signalé qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recettes de 38,65 € émis en décembre 2005 (participation pour fréquentation du centre de loisirs). En conséquence, il demande l'admission en non-valeurs de ce titre de recettes.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, ADMET** ce titre de recettes en non-valeurs.

## **6 SUBVENTION CONSEIL GENERAL : TRANSPORT des ENFANTS à la PISCINE**

Madame Sophie DESCAMPS, Maire Adjoint à la Vie Scolaire, précise que le Conseil Général accorde une aide pour le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré à la piscine.

Cette subvention est versée sur présentation d'une délibération du conseil municipal sollicitant ladite subvention pour l'année scolaire concernée et d'une copie des factures

dûment acquittées sur lesquelles figure le nombre de kilomètres parcourus lors des déplacements.

Le taux de subvention est fixé à 50 % appliqué soit sur le coût réel, soit sur le terme kilométrique forfaitaire fixé chaque année par l'Assemblée départementale (1,16 € jusqu'au 31 décembre 2009).

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée départementale dans le cadre du vote du Budget Primitif 2010, cette intervention sera limitée aux déplacements réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, SOLLICITE** l'octroi d'une subvention pour le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré vers la piscine intercommunale Aqualis de Gouvieux au titre de l'année 2009/2010.

## **7 PROJET de P.A.D.D.**

Monsieur le Maire présente par vidéo projection, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Document qui a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 23 avril 2010.

M. HERVE fait remarquer qu'au niveau de la répartition des zones dans la commune on ne connaît pas le nombre et les critères.

Monsieur le Maire lui précise qu'il convient de se reporter au livret.

Mme TERNAUX fait remarquer que par rapport au courrier et à la demande de la chambre d'agriculture il va falloir prendre une décision.

Monsieur le Maire lui précise que cela figure dans le document, voir l'orientation 4 du critère 1 « l'activité hippique sous diverses formes, élevage, entraînement, pension, constitue un domaine emblématique des environs de Chantilly. Elle occupe les espaces non urbanisés et non boisés de la commune ».

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Coye Village Vert. Sur le fond, il pense qu'il n'existe pas de divergence de point de vue.

M. DECAMPS demande à Monsieur le Maire la possibilité de donner la parole à la personne (du courrier village vert) présente dans la salle.

Monsieur le Maire lui répond négativement.

M. MARIAGE fait REMARQUER que Monsieur le Maire a fait un petit focus par rapport au Château de la Reine Blanche. Il pense qu'il y a une contradiction avec le fait que l'on refuse une extension et le fait qu'il y a des tentes de monter en permanence sans que personne ne dise rien. A son avis, celui qui va attaquer la commune sur le PLU se trompe. Il ne faudrait pas parler que des arbres dans les jardins mais plutôt évoquer les problèmes de logements sociaux.

M. LAMEYRE précise qu'il est très impressionné par le travail fait par toutes les personnes et les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du PADD et du débat qui s'en est suivi.

## 8 REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise que lors de la séance du 26 mars 2010, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la redevance assainissement à 0.68 € par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le SICTEUB a décidé de mettre en application ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

La Lyonnaise des Eaux, chargée du recouvrement, se trouve dans l'impossibilité d'établir les facturations à deux dates différentes.

La commission des finances a émis, le 21 avril 2010, un avis favorable sur l'harmonisation des dates au 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, CONFIRME** que la date d'effet de la redevance assainissement est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2010 au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et **PRECISE** qu'elle ne sera pas soumise à la TVA.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt deux heures trente minutes (22h30).

Fait à Coye-la-Forêt, le 19 Mai 2010  
Le Secrétaire de Séance,

Christiane LACROIX

